

# FRAGILITÉ FINANCIÈRE

## QUEL PLAFOND POUR LES FRAIS D'INCIDENTS SUR MON COMPTE BANCAIRE ?

Pour les personnes en situation de fragilité financière, la réglementation a prévu un plafonnement des frais bancaires.

Vous avez eu au moins 5 incidents de paiement dans le mois ?  
ou vous avez 1 dossier de surendettement accepté et en cours ?  
ou vous êtes inscrit au FCC depuis 3 mois pour chèque sans provision ou retrait de carte ?



La banque vous propose  
l'offre spécifique  
(disponible dans toutes les banques  
avec un nom parfois différent).  
Vous la souscrivez ?

Vous pouvez néanmoins  
avoir des difficultés.  
Vous demandez à la banque  
à bénéficier de  
l'offre spécifique ?



Avec l'offre spécifique, vous  
bénéficiez d'un plafonnement global  
des frais d'incidents et d'irrégularités  
de 20€/mois et 200€/an.



Sans l'offre spécifique les frais  
d'incidents et d'irrégularités  
sont plafonnés à 25€/mois.

Vous ne bénéficiez pas de  
plafonnement global des frais  
d'incidents et d'irrégularités.

Votre conseiller bancaire peut vous aider à faire  
le point sur vos difficultés et votre budget.  
Dialoguez avec lui régulièrement.

[LESCLESDELABANQUE.COM](http://LESCLESDELABANQUE.COM)

